

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **15 juin 2012**

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 14 juin 2012
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents **10**

Date de la convocation : 07 juin 2012

Présents : Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.

Absents excusés : Nicolas BOUIGUES - Nadia ROUAUD

Absents : Jean-Marc BENS - René MUNOZ - Nathalie WILHEM-MALPARTIDA

Procurations : Néant

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Bruno BOTET

I. AVENANT A UN MARCHÉ D'ETUDES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur précise que le Conseil devra se prononcer sur un avenant relatif à la convention d'études signée avec l'agence TRAVERSESES qui nous aide dans l'élaboration du PLU. En effet, les évolutions du projet et de la loi ont imposé des études et des rapports supplémentaires non prévus dans la convention initiale, entraînant un avenant d'un montant de 4 370 € HT.

Délibération N°194/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal :

- DONNE avis favorable pour la poursuite des études et adopte les modalités et conditions financières contenues dans l'avenant présenté pour un montant total de 11 120 € HT (6 750 € Reliquat + 4 370 € Avenant).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'études.

II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe que, suite à la réussite d'un agent au concours d'ATSEM, il conviendrait de décider le remplacement du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (26.55/35^{ème}) actuellement occupé par l'agent, par un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe (26.55/35^{ème}) au 01/09/2012.

Délibération N°195/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, DECIDE :

- de créer le poste d'ATSEM 26,55/35^{ème}
- de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial 1^{ème} classe T.N.C. 26,55/35^{ème} à compter du 01 septembre 2012

III. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur précise que la possibilité de préemption par la Commune est limitée à la zone UA du POS actuel, et il suggère de l'étendre à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (UA, NA).

Délibération N°196/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, DECIDE :

- D'ACTUALISER le champ d'application du Droit de Préemption Urbain en l'étendant sur toutes les Zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à exercer au nom de la commune le Droit de Préemption urbain et de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce droit.

IV. PROJETS DIVERS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur soumet à l'assemblée trois projets relevant de l'intérêt général et qu'il conviendrait d'acter dès à présent afin de favoriser leur réalisation ultérieure.

Le premier concerne la création d'une nouvelle aire de stationnement sur la parcelle cadastrée AD21 afin de permettre la création d'une liaison piétonne sécurisée entre le quartier « La Joncasse » et le centre ancien.

Le second concerne lui aussi la création d'une nouvelle aire de stationnement sur la parcelle cadastrée AE8 afin d'augmenter les capacités de stationnement près de la partie la plus ancienne du village.

Enfin, le troisième pourra permettre l'implantation d'un bâtiment technique communal ou d'une activité (par exemple sous forme d'atelier-relais) sur la parcelle cadastrée AC33.

Délibération N°197/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, a décidé d'inscrire deux projets de création de nouvelles aires de stationnement :

- le premier sur la parcelle cadastrées AD21 afin de permettre la création d'une liaison piétonne sécurisée entre le quartier « La Joncasse » et le centre ancien
- le second sur la parcelle cadastrée AE8 afin d'augmenter les capacités de stationnement près de la partie la plus ancienne du village.

Par ailleurs, afin de privilégier l'accueil d'une activité (par exemple sous la forme d'atelier-relais) ou pour faciliter l'installation d'un équipement public, une étude de faisabilité de projet sur la parcelle AC33 située à la zone artisanale est envisagée.

V. DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Marie PLESSIS

Le rapporteur explique qu'à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, des opérations d'ordre liées à la vente des parcelles (tant au budget communal pour les bandes de terrain qu'au budget annexe pour les parcelles) doivent être prises

Délibération N°198 /2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, APPROUVE les modifications ci-après apportées au budget annexe « LA JONCASSE » 2012

SECTION FONCTIONNEMENT

En recettes : Compte 7133-042	+ 2 028 253.84 €
En dépenses : Compte 023	+ 1 438 912.54 €
En dépenses : Compte 002	+ 589 341.30 €

SECTION INVESTISSEMENT

En recettes : Compte 021	+ 1 438 912.54 €
Compte 001	+ 461 087.46 €
En dépenses : Compte 001	- 128 253.84 €
En dépenses : Compte 3355-040	+ 2 028 253.84 €

Le budget annexe primitif 2012 de « La Joncasse » s'équilibre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses =	5 016 507.68 €
Recettes =	5 016 507.68 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses =	4 363 253.84 €
Recettes =	4 363 253.84 €

Délibération N°199 /2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, APPROUVE les modifications ci-après apportées au budget 2012

SECTION FONCTIONNEMENT

En recettes : Compte 775 - 42 600 €
En dépenses : Compte 675 - 42 600 €

SECTION INVESTISSEMENT

En recettes : Compte 024 : + 42 600 €
Compte 211-040 - 42 600 €

Le budget primitif 2012 de la commune s'équilibre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses = 790 988.71 €
Recettes = 790 988.71 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses = 683 927.56 €
Recettes = 683 927.56 €

VI. NOUVELLE ADHESION AU SIVOM DE PONTEILLA

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe que le Comité syndical du SIVOM de PONTEILLA a accepté la demande d'adhésion de la Commune de ST JEAN LASSEILLE à la compétence « Pompes Funèbres » et qu'il conviendrait de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Délibération N°200/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, accepte l'adhésion de la Commune de ST JEAN LASSEILLE à la compétence « pompes funèbres » du SIVM PONTEILLA.

VII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a modifié ses statuts par l'extension de la compétence obligatoire « Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire » aux zones existantes de THUIR et TROUILLAS, les classant ainsi d'intérêt communautaire.

Il invite le conseil à se prononcer sur cette modification.

Délibération N°201/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de communes des Aspres, telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012.

VIII. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Aspres au travers du compte administratif.

Délibération N°202/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports suivants :

- Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Aspres au travers du compte administratif.

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme et discussion dans la perspective de l'arrêt
- Présentation du projet de réhabilitation du centre ancien (tranche 2) avant lancement du marché de travaux
- Présentation du programme local de prévention des déchets.

Séance levée à **23h.**

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA